

**EN CAS D'ALERTE CHIMIQUE, DE DÉVERSEMENT, DE FUITE, D'INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, TÉLÉPHONER EN TOUT TEMPS AU 1 800 561-8273 OU À CHEMTREC AU 1 800 424-9300**

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE

### FABRIQUÉ POUR :

LES PRODUITS AGRI-UNIS CANADA INC.  
789 Donnybrook Drive • Dorchester, Ontario N0L 1G5

**24 h sur 24 : 1-800-561-8273**  
**Urgences médicales — Prosar : 1-800-301-7976**  
**Autre numéro d'urgence Canutec : 1-613-996-6666 (frais virés)**

**NOM CHIMIQUE :** Azinphos-méthyl ; O,O-diméthyl S-[(4-oxo-1,2,3-benzotriazine-3(4H)-yl)méthyl] phosphorodithioate

**USAGES DU PRODUIT :** Insecticide – Groupe 1B

**N° EPA :** 23323

**N° FS :** 23323-08-UAP

**Révisions à la FS :** Toutes les sections

**Date de publication :** 03/18/08

**Remplace :** 12/20/05

## 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS – AVERTISSEMENT – POISON.** Nocif si avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Ne pas mettre dans les yeux ou sur la peau. Ne pas respirer les vapeurs de pulvérisation. L'opérateur du pulvérisateur devrait travailler du côté du vent pour éviter la dérive et la brumisation. Garder toute personne non protégée à l'extérieur de la zone touchée ou à proximité d'où il peut y avoir un danger ou de la dérive. Ne pas contaminer les aliments destinés aux animaux ou les produits alimentaires. Garder hors de la portée des enfants ou des animaux domestiques.

Ce produit est un solide variant de havane à brun clair avec une odeur rappelant le soufre emballé dans des sacs hydrosolubles

### AVERTISSEMENT :

**NOTE AU MÉDECIN :** Ce produit est un insecticide organophosphoré (inhibiteur de la cholinestérase). L'atropine est un antidote et devrait être administré à de fortes doses thérapeutiques. Répéter selon le besoin jusqu'au point de tolérance. Le 2-PAM est aussi un antidote et peut être administré en même temps que l'atropine. Déterminer la cholinestérase du sérum et RBC. Administrer des fluides par voie intraveineuse avec précaution, au besoin, pour réhydrater la personne atteinte. Les symptômes d'inhibition de la cholinestérase comprennent salivation, hypermotilité gastro-intestinale, crampes abdominales, nausées, diarrhée, transpiration, myosis, larmoiement, vision brouillée, maux de tête, étourdissements, ataxie, bradycardie, dyspnée, cyanose, contractions musculaires ou tremblements. Dans les cas extrêmes, tétanie, confusion mentale, incontinence, faiblesse, collapsus cardiovasculaire, paralysie, convulsions, et même la mort, peuvent survenir.

## 3. COMPOSITION, RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédients chimiques</u>	<u>Pourcentage selon le poids</u>	<u>N° de CAS</u>	<u>VLE (unités)</u>
Azinphos-méthyl	50,00	86-50-0	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Autres ingrédients	50,00		

## 4. PREMIERS SOINS

- Ingestion :** En cas d'empoisonnement, appeler un médecin immédiatement ou communiquer avec un centre antipoison immédiatement. Faire allonger le patient et le garder au calme. En cas d'ingestion, provoquer le vomissement en faisant boire beaucoup d'eau puis donner une dose (15 mL) de sirop d'ipéca au patient. Si le patient ne vomit pas dans les 10 ou 20 minutes qui suivent, donner une deuxième dose de sirop. Quand on n'a pas de sirop d'ipéca sous la main, provoquer le vomissement en mettant un doigt dans la gorge du patient; répéter jusqu'à ce que les vomissements soient claires. Le patient devrait être allongé sur le ventre ou sur le côté, la tête plus basse que les pieds. **NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT SI LA PERSONNE EST INCONSCIENTE OU EN CONVULSIONS.** Obtenir immédiatement des soins médicaux.
- Contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à grande eau immédiatement pendant de 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.
- Inhalation :** Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler le 911 ou l'ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.
- Contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau doucement et lentement pendant de 15 à 20 minutes, en tenant les paupières ouvertes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer après 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

**POUR TOUTE URGENCE MÉDICALE CONCERNANT CE PRODUIT, COMPOSER LE 1 800 301-7976.** Avoir l'étiquette ou le contenant du produit à portée de la main lors d'un appel au centre antipoison ou à un médecin ou au moment d'obtenir des soins médicaux.

## 5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- POINT D'ÉCLAIR (MÉTHODE) :** s.o.
- LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (LII ET LSI) :** s.o.
- AGENTS D'EXTINCTION :** Eau, mousse, produit chimique sec ou dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :** Des oxydes de carbone, du sulfure d'hydrogène, du sulfure de diméthyle, du dioxyde de soufre et d'autres peuvent être émis lors d'un incendie.
- TECHNIQUES SPÉCIALES EN CAS D'INCENDIE :** Se tenir loin de la fumée. Porter un équipement respiratoire en circuit fermé et des vêtements de protection couvrant tout le corps. Demeurer à contrevent du feu et tenir tout le personnel non essentiel éloigné de la zone de fumée intense.
- RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :** L'accumulation de poussière fine peut accroître le risque d'explosion de poussière en présence d'air. Si l'eau est utilisée pour combattre le feu ou refroidir les contenants, contenir le ruissellement avec des digues afin d'éviter la contamination des sources d'eau.

## 6. DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITES OU DE DÉVERSEMENTS :

Balayer et aspirer le produit et le placer dans des contenants pour une élimination appropriée. Laver la surface souillée avec de l'eau contenant un fort détergent, absorber le tout et balayer comme mentionné précédemment. Consulter les règlements locaux, provinciaux et fédéraux pour une élimination appropriée.

**ATTENTION :** Éviter que les déversements et les lavures de ceux-ci ne contaminent les terres avoisinantes, les égouts municipaux ou les cours d'eau.

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- MANIPULATION :** Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements immédiatement si les pesticides les pénètrent. Ensuite, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Enlever l'ÉPI immédiatement après la manipulation de ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et mettre des vêtements propres.
- ENTREPOSAGE :** Conserver le produit dans un endroit frais et sec de façon à éviter l'intercontamination avec d'autres pesticides, engrais et aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas entreposer sous le point de congélation 0 °C (32 °F). L'exposition à l'humidité ou la manipulation excessive des sacs hydrosolubles peut entraîner leur rupture. Entreposer les sacs hydrosolubles dans leur contenant original et garder hors de la portée des enfants, de préférence dans un lieu d'entreposage fermé à clé. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

**Équipement de protection individuelle : les personnes appliquant le produit au moyen d'un pulvérisateur à air doivent être dans une cabine fermée, sans quoi elles doivent porter :** une combinaison résistant aux agents chimiques par dessus une chemise à manches longues et un pantalon, un capuchon résistant aux agents chimiques, un respirateur complet ou un demi-masque respiratoire et un écran facial. Le respirateur peut être doté soit d'une cartouche contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (numéro d'approbation MSHA/NIOSH TC-23C) soit d'une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (numéro d'approbation MSHA/NIOSH TC-14G), des chaussures résistant aux agents chimiques et des chaussettes, des gants résistant aux agents chimiques tels laminés ou Viton®.

**Les personnes appliquant le produit (d'une autre façon qu'au moyen d'un pulvérisateur à air) ou manipulant le produit doivent porter :** une combinaison par dessus une chemise à manches longues et un pantalon, des gants résistant aux agents chimiques tels laminés ou Viton®, des chaussures résistant aux agents chimiques et des chaussettes, des lunettes de protection, un tablier résistant aux agents chimiques lors du mélange ou du chargement du produit. En cas d'exposition dans un endroit fermé, porter un respirateur doté soit d'une cartouche contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (numéro d'approbation MSHA/NIOSH TC-23C) soit d'une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (numéro d'approbation MSHA/NIOSH TC-14G). Jeter les vêtements ou tout autre matériau absorbant accidentellement imbibé ou particulièrement contaminé avec ce produit sous forme concentrée. Ne les réutiliser pas. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien des ÉPI. S'il n'y a pas de directives pour le lavage, employer du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver les ÉPI séparément.

## 8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

- MESURE D'INGÉNIERIE :** Les formulations sous forme de poudre mouillable sont permises seulement quand elles sont commercialisées dans des emballages hydrosolubles. Les emballages hydrosolubles correspondent aux critères des systèmes de mélange/chargement fermés quand ils sont utilisés correctement. Les personnes qui mélangent ou chargent les paquets hydrosolubles doivent porter les équipements de protection personnelle requis à la section 7. Ne pas ouvrir les emballages hydrosolubles.
- PROTECTION RESPIRATOIRE :** Si les poussières ou les bruines deviennent excessives ou excèdent les VLE, porter un respirateur approuvé NIOSH/MSHA doté d'une cartouche contre les vapeurs organiques. Consulter la section 7 pour obtenir des renseignements plus détaillés.
- PROTECTION DES YEUX :** Lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de protection laminées. Consulter la section 7 pour obtenir des renseignements plus détaillés.
- PROTECTION DE LA PEAU :** Porter des vêtements de protection : chemise à manches longues et pantalon, chaussures résistant aux agents chimiques et chaussettes. Porter des gants en caoutchouc ou résistant aux agents chimiques. Consulter la section 7 pour obtenir des renseignements plus détaillés.

Azinphos-méthyl  
**PEL-TWA sur 8 heures selon OSHA**  
 0,2 mg/m<sup>3</sup> (peau)

**TLV-TWA selon ACGIH**  
 0,2 mg/m<sup>3</sup> (peau) **FIV\***

---

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

**APPARENCE ET ODEUR** : Poudre dont la couleur varie de havane à brun clair avec une odeur rappelant le soufre emballé dans des sacs hydrosolubles

**SOLUBILITÉ** : Soluble

**POIDS SPÉCIFIQUE (EAU = 1)** : 0,336-0,400 g/ml

**MASSE VOLUMÉTRIQUE APPARENTE** : 336-400 kg/m<sup>3</sup> **pH**: 5,3 (solution à 10 %)

**TENSION DE VAPEUR (mm)** : non établie

**BOILING POINT**: Se décompose avant d'atteindre le point d'ébullition

**POURCENTAGE DE VOLATILITÉ** : non établie

**TAUX D'ÉVAPORATION (ACÉTATE DE BUTYLE = 1)** : 0,1

Remarques : Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.

---

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

---

**STABILITÉ** : Stable

**CONDITIONS À ÉVITER** : Températures prolongées de plus de 37,8 °C/100 °F.

**SUBSTANCES INCOMPATIBLES** : Bases et oxydants forts.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : Des oxydes de carbone, du sulfure d'hydrogène, du sulfure de diméthyle, du dioxyde de soufre et d'autre fumée toxique peuvent être émis dans un incendie.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE** : Ne se produira pas.

---

**11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

---

**Toxicité orale aiguë LD<sub>50</sub> (rat femelle)** : 24,7 mg/kg

**Toxicité cutanée aiguë LD<sub>50</sub> (rat)** : > 2 000 mg/kg

**Irritation des yeux (lapin)** : Irritant léger

**Irritation cutanée (lapin)** : Irritant modéré

**Inhalation CL<sub>50</sub> (rat femelle)** : 0,146 mg/m<sup>3</sup> (4 h)

**Sensibilisation cutanée (cobaye)** : N'est pas un sensibilisant

**Potentiel carcinogène** : L'ACGIH a inscrit l'azinphos-méthyl comme TLV-A4 : non classifiable comme carcinogène pour les humains. Non inscrit sur l'OSHA, l'IARC ou le NTP.

---

**12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

---

Ce produit est hautement toxique pour les poissons et les animaux sauvages. Ne pas appliquer directement sur l'eau ou dans les zones contenant de l'eau de surface ou dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau au moment de la disposition des eaux de nettoyage de l'équipement. La dérive et le ruissellement des zones traitées peuvent être dangereux pour les organismes aquatiques des régions avoisinantes. Ce produit est très toxique pour les abeilles exposées directement au traitement, à son ruissellement ou à ses résidus en butinant les cultures ou les mauvaises herbes en floraison traitées. Ne pas appliquer le produit ou le laisser dériver sur les cultures ou les mauvaises herbes en floraison quand des abeilles visitent la zone traitée. Quand les fruits sont traités pendant la floraison, les apiculteurs devraient être avisés suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent déplacer les ruches à une distance sécuritaire des vergers qui seront traités. Des renseignements sur le produit peuvent être obtenus auprès du spécialiste local de la vulgarisation.

La dérive résultant d'applications d'azinphos-méthyl est dure pour les écosystèmes aquatiques. Les écosystèmes aquatiques sont constitués de tout cours d'eau permanent tels que, mais n'y sont pas limités, les lacs, les étangs, les ruisseaux, les criques, les marécages, les coulées, les cuvettes de Prairies, les réservoirs, les marais ou les milieux humides. Pour obtenir des détails sur les zones tampons requises, consulter la section Contrôle de la dérive pour l'épandage au sol sur l'étiquette du produit.

---

**13. ÉLIMINATION**

---

Rendre le sac extérieur inutilisable pour tout usage ultérieur. Ne pas réutiliser le sac extérieur pour quelque usage que ce soit. Se départir du sac extérieur en conformité avec les exigences provinciales. Pour plus de renseignements sur l'élimination de la quantité inutilisée ou superflue, contacter le fabricant ou l'agence régulatrice provinciale. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

---

**14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT**

---

**Description TDM / DOT** : QUANTITÉ À DÉCLARER, PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ, SOLIDE, TOXIQUE, AZINPHOS-MÉTHYL, 6.1, UN 2783, II POLLUANT MARIN, ERG GUIDE 152.

**Classification fret transporté par voie de surface É.-U.** : INSECTICIDES OU FONGICIDES, INSECTIFUGES OU RÉPULSIFS, NOI OU EXTERMINATEURS DE VERMINE, ANIMAL OU VOLAILLE, NOI ; POISON (NMFC 102120 ; CLASSE : 77.5).

**Description IMDG** : QUANTITÉ À DÉCLARER, PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ, SOLIDE, TOXIQUE, AZINPHOS-MÉTHYL, 6.1, UN 2783, II POLLUANT MARIN, ERG GUIDE 152.

Consulter la réglementation de l'OACI/IATA pour obtenir les exigences relatives au transport par voie aérienne.

---

**15. RÉGLEMENTATION**

**Classement des dangers selon la NFPA et la HMIS :**

NFPA		HMIS			
3	Santé	0	Moindre	3	Santé
2	Inflammabilité	1	Légère	2	Inflammabilité
2	Instabilité	2	Modérée	1	Réactivité
		3	Élevée	H	ÉPI
		4	Grave		

**Classement des dangers/signalement SARA**

<b>Catégorie de danger SARA III :</b>	Immédiat	<u>  0  </u>	Feu	<u>  N  </u>	Relâchement soudain de la pression	<u>  N  </u>
	Différé	<u>  0  </u>	Réactif	<u>  N  </u>		

**Quantité à déclarer selon U.S. CERCLA :** Azinphos-méthyl (CAS : 86-50-0) 1lb

**SARA, Titre III, section 313 :** Non inscrit

**Inscription au registre RCRA :** Non inscrit

**Proposition 65 de la Californie :** Non inscrit

**16. AUTRES INFORMATION**

**STATUT DE LA FS :** Toutes les sections ont été révisées.

**PRÉPARÉ PAR :** Services des marques et affaires réglementaires

**RÉVISÉ PAR :** Services de réglementation et de l'environnement

® *Sniper* est une marque de commerce déposée de Loveland Products, Inc.

® *Viton* est une marque de commerce déposée de Dupont Dow Elastomers L.L.C.

\***FIV** : mesuré comme fraction inhalable et vapeur

Cette fiche signalétique a été rédigée à titre d'information sur les matières constitutives identifiées dans le présent document et ne fait pas référence à l'emploi de celles-ci en combinaison avec tout autre matière ou procédé. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée en ce qui concerne l'exhaustivité ou l'exactitude courante des renseignements contenus dans cette fiche signalétique, et Les Produits Agri-Unis Canada Inc. n'assume aucune forme de responsabilité que ce soit découlant de l'usage de ces renseignements. Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de sécurité. Les utilisateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent tous les renseignements nécessaires pour utiliser de façon sécuritaire le produit décrit dans cette fiche signalétique pour leur usage particulier.